

PREFET DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE DES GRAVIERES DE PERREUX - SOGRAP Commune de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE

Par arrêté du 15 juillet 2019, une enquête publique est organisée du 2 septembre 2019 au 5 octobre 2019 inclus sur la demande de réouverture d'une carrière de matériaux granitiques.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact est consultable :

- en mairie de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/1475>

M. Michel ZOBOLI désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE aux heures et dates suivantes : les lundi 2 septembre et samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h et le vendredi 13 septembre de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1475@registre-dematerialise.fr
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1475>

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, TARARE, SAINT-CLEMENT SUR VALSONNE, SAINT-LOUP, DAREIZE, PONTCHARRA SUR TURDINE et SAINT-FORGEUX dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.